

DELPHINE DEHE HOLDING

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000.00 €

Siège social : 203 rue du Faubourg Saint Vincent

45000 ORLEANS

900 067 604 RCS ORLEANS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le trente mai, à onze heures,

Madame Delphine DEHE demeurant au 203 rue du Faubourg Saint Vincent – 45000 ORLEANS,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la société DELPHINE DEHE HOLDING,

Associée unique et seule gérante de ladite société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social par incorporation de réserves,
- Modification des articles 7 et 8 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DECISION

L'associée unique décide d'augmenter le capital d'une somme de **88 000 euros** pour le porter de **1 000 euros** à **89 000 euros** par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le poste « **Autres réserves** » pour **88 000 euros**.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la **création de 88 000 parts nouvelles de 1 euro**, attribuées gratuitement à l'associée unique.

Les parts nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits, à compter de ce jour.

DEUXIÈME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associée unique décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts comme suit :

« Article 7 – Apports

Il a été apporté au capital de la société :

- *Lors de la constitution, une somme de 1 000 euros.*

- Suivant délibération des décisions de l'associée unique du 30 mai 2024, il a été décidé d'augmenter le capital social de **88 000 euros** pour le porter à **89 000 euros**, par incorporation de réserves.

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

8.1 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **QUATRE VINGT NEUF MILLE** (89 000) euros.

Il est divisé en **QUATRE VINGT NEUF MILLE** (89 000) parts sociales de **UN** (1) euro chacune, numérotées de 1 à 89 000, intégralement libérées et attribuées en totalité à l'associée unique, Madame Delphine DEHE. »

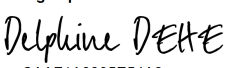
TROISIÈME DECISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné au registre prévu par la loi.

Madame Delphine DEHE

Associée unique et gérante

Signé par :

CAAF1A8305E54A3...